

---

## Décisions

---

### Décision 9664, 31 mai 2011

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

#### **Producteurs de volailles — Contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille — Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9664 du 31 mai 2011, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec, lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 20 avril 2011 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

*Le secrétaire,*  
YVES LAPIERRE

---

### **Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille\***

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)

**1.** Le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille est modifié, à l'article 1, par le remplacement, au paragraphe 1, de « 2011 » par « 2012 ».

---

\* Les dernières modifications apportées au Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille (1999, *G.O.* 2, 5037), approuvé par la décision 6984 du 15 septembre 1999, ont été apportées par la décision 9373 du 27 avril 2010 (2010, *G.O.* 2, 1788). Les autres modifications apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

55742